

# Que faire si vos compétences retiennent l'attention d'un recruteur ?

**Au moment de l'embauche**, vous devrez fournir à votre employeur :

- une **attestation d'inscription**, à vous procurer auprès de Pôle emploi, mentionnant votre adresse ;
- un **justificatif de domicile**.

Votre employeur devra effectuer une demande d'aide en utilisant le formulaire disponible sur :

[travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/)

Il devra l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pour en savoir plus

ou adressez vous à votre conseiller Pôle emploi



Demandeur d'emploi

Résidant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville en Guadeloupe

## Connaissez-vous les emplois francs ? Ils facilitent votre embauche !

Votre embauche peut rapporter à votre employeur

jusqu'à  
**15 000 €**

du Travail/DOSEFP



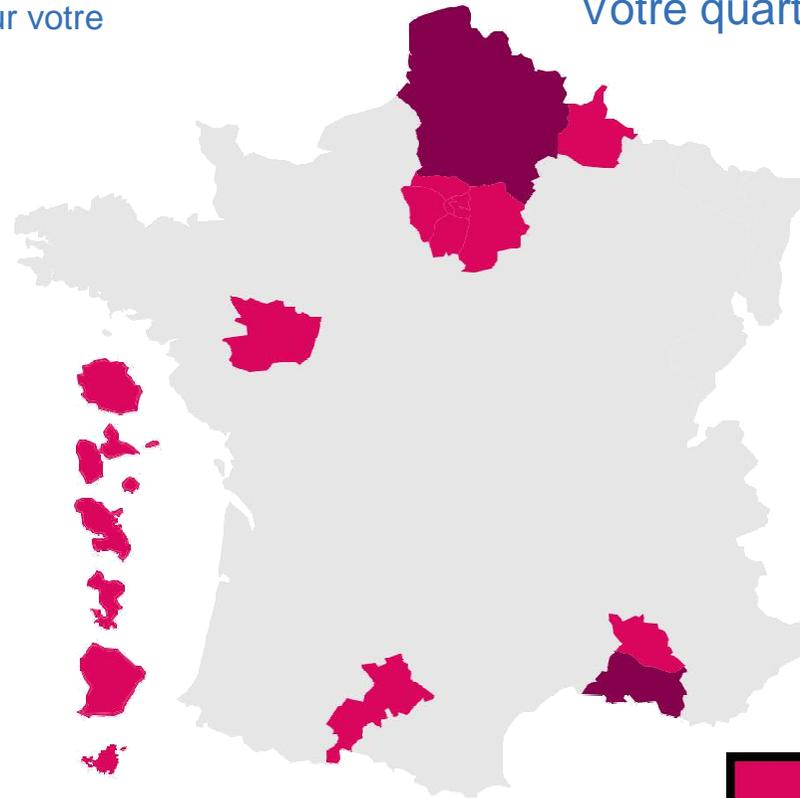
Vous êtes demandeur d'emploi et vous résidez dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs ?

Avant le 31 décembre 2019, votre embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois peut donner droit à une aide financière pour votre employeur.



# Parlez-en lors de vos entretiens !

Votre quartier, c'est votre atout.



## Où devez-vous habiter ?

Vous devez habiter l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des villes suivantes :

**Aux Abymes** : Boissard-Morne Flory ; Cour Charneau-Raizet ; Raizet.

> **Aux Abymes-Pointe-à-Pitre** : Vieux-Bourg – Les Lauriers ; Grand Camp ; Chemin neuf ; Carénage ; Darboussier.

> **A Pointe-à-Pitre** : Mortenol

> **A Baillif** : Bourg ; Saint Robert ; Cadet ; Bois Raimbault – Jean Jaurès

> **A Basse-Terre** : Bologne ; Rivière des Pères ; Calebassier ; Pintade ; Chevalier Saint Georges ; Mallian.

> **A Capesterre-Belle-Eau** : Le Bourg ; Srlassone Petit Pérou ; Bananier-Haute Plaine

> **A Moule** : Champ Grille 2 ; Le Bourg

> **A Sainte-Rose** : Le Bourg ; La Boucan

## À noter !

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc votre lieu de résidence qui compte et non l'adresse de l'entreprise qui vous recrute.

## Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et associations, quel que soit leur lieu d'implantation.

Sont exclus : les particuliers employeurs et les employeurs publics.

## Quelles sont les conditions à remplir ?

Quels que soient votre âge, votre niveau de diplôme ou votre ancienneté d'inscription à Pôle emploi, vous pouvez être embauché en emploi franc si vous remplissez les **trois conditions suivantes** :

- 1 Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ;
- 2 Vous postulez pour un emploi en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, avant le 31 décembre 2019 ;
- 3 Vous résidez dans un QPV de l'un des territoires éligibles à l'aide financière.

## MONTANT DE L'AIDE

pour une embauche à temps plein

en CDI

**15 000 €**  
sur 3 ans  
(5 000 € par an)

en CDD

d'au moins 6 mois

**5 000€**  
sur 2 ans  
(2 500€ par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.